COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

AFFICHÉ LE 7 NOVEMBRE 2016

(Art. L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Décisions municipales n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117/2016	LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ
	Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2016	ADOPTÉ A Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
1	Exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel et artisanal	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
2	Contrat d'adoption des poules	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
3	Echange d'un véhicule mis à la réforme contre du matériel Espaces verts	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
4	Rétrocession des ouvrages et voies « ZAC Clause Bois Badeau »	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
5	Acquisition du bâtiment situé 5, rue Albert Camus, appartenant au Centre de Formation des Apprentis (CFA)	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
6	Modification de la Carte scolaire	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions : 8 Votes Contre : Votes Pour : 27
7	Ecole de musique : avance sur subvention 2017	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
8	Subventions aux associations sportives pour l'aide à l'encadrement pour la période d'octobre à décembre 2016	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
9	Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Brétigny-sur-Orge : subvention sur projet pour la formation d'un entraîneur de la section Badminton	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
10	Subvention à l'association C.S.B. Rugby pour l'aide à l'encadrement durant la période d'octobre à décembre 2016	ADOPTÉ A l'UNANIMITE Abstentions :

Votes Contre :
Votes Pour : 35

11 Subvention à l'association C.S.B. Tennis pour :
- la dite de haut niveau
- l'aide à l'encadrement durant la période d'octobre à décembre 2016

ADOPTÉ A l'UNANIMITE
Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35

12 Subventions à l'association C.S. Brétigny Football pour :
- la dite de haut niveau,
- l'aide à l'encadrement pour la période d'octobre à décembre 2016.

ADOPTÉ A l'UNANIMITE
Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35

13 Subventions dites de haut niveau :
- C.S.B. Basket
- C.S.B. Athlétisme
- Aéroclub des Cigognes
- A.S.K. Brétigny Val d'Orge 91
- Amicale Laïque – Tir
- La Boule Lyonnaise
- C.S.B Roller

ADOPTÉ A l'UNANIMITE
Abstentions :
Votes Contre :

Votes Pour : 35

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

Nicolas MEARY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice..... 35
.Présents..... 27
.Votants..... 35

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Nicolas MÉARY

OBJET

Compte-rendu sommaire :
(art. L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille seize, le 3 novembre, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 28 octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY
Mme LECOUSTEY
M. Didier JOUIN
M. Michel PELTIER
Mme Isabelle PERDEREAU
M. Francis BONDOUX
Mme Natacha LALANNE
M. Lahcène CHERFA
Mme Patricia MARTIGNE
M. Christian DEVLEESCHAUWER
Mme Christine BERNIAU BACHELIER
M. Adrien MARGUERITTE
M. Alain GIRARD
Mme Nathalie LEMAGNE
M. Pascal PIERRE
Mme Marie-France DELPUECH
M. Giorgio CERISARA
Mme Pascale RAFFALLI
Mme Nathalie CATZARAS
M. Jean FABRE
M. Mathieu BETRANCOURT
M. Bernard DECAUX
Mme Jocelyne GARRIC
Mme Sylvie DAENINCK
M. Jean-Luc MONCEL
Mme Elisabeth PETIT
M. Steevy GUSTAVE

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Cécile BESNARD à M. Nicolas MÉARY
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à Mme Isabelle PERDEREAU
M. Christophe HENRY à Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
Mme Aline FLORETTE à M. Michel PELTIER
M. Clément MARGUERITTE à M. Didier JOUIN
Mme Amélie COINCE à Mme Christiane LECOUSTEY
M. Philippe CAMO à Mme Elisabeth PETIT
Mme Sandra AFONSO-MACHADO à M. Bernard DECAUX

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Adrien MARGUERITTE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 3 novembre, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 28 octobre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de M. Nicolas MÉARY, Maire.

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY, Mme LECOUSTEY, M. Didier JOUIN, M. Michel PELTIER, Mme Isabelle PERDEREAU, M. Francis BONDOUX, Mme Natacha LALANNE, M. Lahcène CHERFA, Mme Patricia MARTIGNE, M. Christian DEVLEESCHAUWER, Mme Christine BERNIAU BACHELIER, M. Adrien MARGUERITTE, M. Alain GIRARD, Mme Nathalie LEMAGNE, M. Pascal PIERRE, Mme Marie-France DELPUECH, M. Giorgio CERISARA, Mme Pascale RAFFALLI, Mme Nathalie CATZARAS, M. Jean FABRE, M. Mathieu BETRANCOURT, M. Bernard DECAUX, Mme Jocelyne GARRIC, Mme Sylvie DAENINCK, M. Jean-Luc MONCEL, Mme Elisabeth PETIT, M. Steevy GUSTAVE.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Cécile BESNARD à M. Nicolas MÉARY
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à Mme Isabelle PERDEREAU
M. Christophe HENRY à Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
Mme Aline FLORETTE à M. Michel PELTIER
M. Clément MARGUERITTE à M. Didier JOUIN
Mme Amélie COINCE à Mme Christiane LECOUSTEY
M. Philippe CAMO à Mme Elisabeth PETIT
Mme Sandra AFONSO-MACHADO à M. Bernard DECAUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Adrien MARGUERITTE

Les données nécessaires au traitement du procès-verbal de séance du Conseil municipal de Brétigny sur Orge font l'objet d'un traitement informatisé en conformité avec la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service informatique.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Décisions Municipales : n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117/2016.

M. DECAUX : Je voudrais avoir quelques explications concernant la décision n°114/2016 : l'huissier mandaté pour une opération de constat ; je suppose que ce sont les bungalows du Chemin des Cendrennes, les bungalows qui sont là depuis 25 ans en gros, en tout cas une vingtaine d'années. Problème très difficile à régler.
Nous voudrions aussi avoir collectivement quelques éléments sur des associations avec lesquelles il y a des conventions de mise à disposition : Effet Culture, on voit à peu près ce qu'ils font, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Je sais qu'ils participent aux TAPS (Temps d'Accueil Périscolaire) et à d'autres animations.
Et il y a l'association Defitf (Délégation Essonne de la Fédération Internationale des Trompes de France), je crois que ce sont les trompes de chasse, c'est une association qui semble un peu plus confidentielle même si elle a un membre actif sur Brétigny.
Et puis « Art of Fighting », je crois que c'est de la boxe anglaise, c'est la salle polyvalente Aimé Césaire qui est mise à leur disposition ?

M. le Maire : Sur la question de l'huissier, oui ce sont les bungalows Chemin des Cendrennes. Question ancienne et compliquée et tous les éléments contribuant au respect de la règle du permis de construire sont des choses qui nous paraissaient importantes.
Sur les associations : Effet Culture, c'est une association qui a des activités diverses, c'est sur la partie langue des signes et sur l'escrime artistique. Ils étaient présents au Forum des associations pour faire une démonstration. Effectivement, ils ont la salle Aimé Césaire.
Et pour Defitf, c'est une association certes un peu plus confidentielle mais aussi très active pour un certain nombre d'événements sur la ville, qui ont contribué à pas mal de manifestations publiques, je crois aussi que c'est un des éléments qu'il faut prendre en compte.
Quant à l'association « Art of Fighting », c'est de la boxe anglaise. Un des objectifs est de mieux utiliser la salle polyvalente de l'école Aimé Césaire afin de pouvoir valoriser au maximum les bâtiments municipaux. On sait que les associations ont besoin de locaux, mais ils apportent ici des activités associatives dans le quartier Clause Bois-Badeau, c'est un des éléments de lien social.

Mme GARRIC : Juste une question complémentaire : je vois qu'il y a également une mise à disposition du bâtiment des Sorbiers. C'est la première fois qu'on met à disposition le bâtiment des Sorbiers, c'est l'ouverture de ce bâtiment à des associations, ou bien c'est uniquement à Effet Culture pour un projet bien particulier ?

M. le Maire : Dans la même logique, le bâtiment des Sorbiers a été ouvert sur un certain nombre de plages horaires à des associations pour augmenter la capacité d'accueil de la ville pour les activités associatives ; c'est exactement dans le même esprit. Une des conclusions qui avait été tirée de la consultation sur le quartier Clause Bois-Badeau, qui s'était échelonnée entre l'automne dernier et le début de cette année, c'était qu'il fallait favoriser un certain nombre d'activités complémentaires. De ce fait, il y a des créneaux et des plages horaires qui ont été définis et diverses associations ont accès à cette salle.

Pas d'autres questions ?

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2016

M. le Maire : Il y a eu une demande de correction qui a été prise en compte et je crois vérifiée avec vous Mme Garric, je l'ai revue depuis, c'était page 4, le document qui vous est proposé dit : « Suite à votre intervention, je propose que nous votions ce compte de gestion et je vous remercie de votre remarque si ça nous permet de faciliter le bon fonctionnement… » je propose que nous mettions : « Je vous remercie de votre remarque, cela permet de faciliter le bon fonctionnement… » c'est un détail mais je crois que la phrase est plus claire comme ça.

Pas d'autres remarques ?

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité.

1/ Exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel et artisanal

M. le Maire : La commune de Brétigny sur Orge a institué par délibération du 3 novembre 2011 la Taxe d'Aménagement (TA) sur le territoire communal, au taux de 5%, en application du nouveau dispositif fiscal instauré par la loi de finance n°2010-1658 du 29 décembre 2010.
Instituant la TA, ce dispositif ouvre également la possibilité pour les communes d'exonérer totalement ou partiellement certaines catégories de constructions comme les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme.
Cette exonération est un outil à la disposition des communes leur permettant de favoriser le développement économique de leur territoire.
Compte tenu du contexte local profondément marqué par la fermeture, en 2012, de la Base aérienne 217 provoquant une perte majeure d'emplois sur le bassin de vie, mais compte tenu également de l'environnement économique général de plus en plus tendu et concurrentiel pour les territoires, il apparait nécessaire que la commune de Brétigny-sur-Orge puisse se doter d'outils pertinents lui permettant :

- de développer son attractivité en favorisant l'installation d'entreprises ;
- de favoriser le maintien d'entreprises et leur développement sur le territoire.

L'exonération se justifie par conséquent par la poursuite d'une politique volontariste en faveur du développement économique local, pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la mise en œuvre de cette faculté d'exonération.

Cette délibération est passée notamment pour une opération exceptionnelle, particulière, à savoir l'implantation de l'entreprise de e-commerce représentée par la société Virtuo. Je rappelle que c'est un projet de grande ampleur dans le cadre de la reconversion des terrains de l'ancien centre d'essais en vol sur lequel nous travaillons depuis plus d'un an et cela représente 2500 emplois sur une trentaine d'hectares. D'ailleurs à ce sujet, il y a eu une délibération pour autoriser la cession par Cœur d'Essonne Agglomération qui est propriétaire des terrains suite à la rétrocession des terrains par l'Etat aux intercommunalités lors du dernier conseil communautaire.

Dans les négociations avec le client représenté par Virtuo, c'est une exigence de leur part qu'il n'y ait pas de taxe d'aménagement communale. C'est un principe pour eux dans toutes leurs implantations, la particularité est que la loi donne la taxe d'aménagement à la commune mais ce n'est pas la commune qui fait les aménagements parce que c'est dans le cadre de la compétence voirie, c'est l'agglomération qui réalise les aménagements.
Il y a donc une question qui a émergé et il y a un certain nombre de points que je souhaiterais aborder ce soir :
Première question : pouvons-nous ne pas voter cette exonération ? La réponse bien sûr est oui, nous pouvons ne pas la voter mais si nous le faisons, le client représenté par Virtuo ne viendra pas sur le site de Brétigny sur Orge, c'est un principe pour eux d'abord, et ils ont d'autres points de chute possibles. Ceci dit, nous avons cette possibilité mais ce serait une condition suspensive de leur venue.
Deuxièmement, en termes de répartition de la valeur entre la commune et Cœur d'Essonne Agglomération, comme l'aménagement est fait par l'agglomération, ça ne coûtera pas à la commune. Par ailleurs, un accord a été trouvé avec Cœur d'Essonne Agglomération pour que la plus-value éventuelle soit partagée entre l'agglomération et la commune. Pour être très précis, il y a un prix de vente et tout un ensemble de coûts correspondants à l'opération d'aménagement et les estimations à ce stade sont à peu près équilibrées. Nous sommes sur l'ensemble de l'opération d'aménagement, il y a de la pyrotechnie, du dévoiement de canalisations, tout un ensemble d'éléments à prévoir, sur l'ensemble de l'opération d'aménagement. Nous sommes à peu près sur le montant qui a été négocié comme prix de vente à Virtuo, c'est-à-dire un peu plus de 15 M€.
Par rapport à cela, il est convenu que s'il y a une plus-value sur l'opération, déjà de par les termes du contrat de réhabilitation du site de la défense et de par les termes de la rétrocession des terrains par l'Etat, il y a déjà un partage de cette plus-value entre l'Etat et l'intercommunalité, 50 – 50. Et ce qui est convenu, c'est que s'il y a une plus-value, la partie pour le bloc local serait partagée en parts égales entre l'intercommunalité et la commune. Cela veut dire que concrètement, si plus-value il y a, il y aura 50% pour l'Etat, 25% pour l'intercommunalité, c'est la conséquence des contrats de rétrocession, et 25% pour la commune.
Ensuite, nous avons cherché à voir quelles étaient les meilleures modalités possibles pour mettre en œuvre cette exonération ; et donc la disposition qui vous est proposée aujourd'hui est d'avoir une exonération pour les locaux industriels et artisanaux a priori pendant un an, et de voter un rétablissement l'année prochaine, une fois que cette opération particulière aura pu être prise en compte.
Je voudrais insister sur un dernier point : du fait que pour notre territoire c'est un projet extrêmement important en termes de créations d'emplois et en termes d'élan donné à la redynamisation des terrains de l'ancien centre d'essais en vol, c'est évidemment quelque chose qui fiscalement sera intéressant pour la commune et nous serons bénéficiaires du foncier bâti, donc dans la durée nous aurons tout intérêt à ce que cette opération ait lieu.
Voilà les éléments qui vous sont proposés, c'est une des conditions pour que cette opération se fasse sur Brétigny avec le client représenté par la société Virtuo. Des questions ?

M. DECAUX : On découvre l'objet de cette délibération qu'on n'avait pas du tout imaginée comme étant une délibération pour un cas particulier, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Je regrette d'abord qu'elle ne soit pas passée en commission Urbanisme et Environnement puisque c'était la semaine dernière, donc il n'y a pas longtemps. J'imagine que le problème était déjà soulevé, d'autant plus qu'on découvre le fond de l'histoire aujourd'hui.
Sur le principe, on se disait qu'à un moment, et vous nous le dites à chaque conseil, où les finances communales sont très compliquées aujourd'hui, ça peut paraître un peu paradoxal de faire ce type d'exonération. Maintenant, je connais, pour l'avoir un peu pratiqué, les exigences qui peuvent être celles des entreprises qui veulent s'implanter. J'ai quand même des interrogations, je

crois que vous l'avez dit en conclusion. On va exonérer l'ensemble des locaux à usage artisanal pour un an quels qu'ils soient, et ensuite on reviendra dessus. Je trouve que ça ne va pas forcément être très bien vu de la part des sociétés qui voudront s'implanter l'année suivante.
Après, sur le principe, aujourd'hui il y a trois parts en Ile de France : la part communale, la part départementale et la part régionale. La part communale est à 5%, donc le maximum puisqu'on peut moduler entre 1 et 5% ; la part départementale qui est au maximum à 2,5 est de 2,3 ; et puis la part régionale qui est au maximum à 1% reste à 1%.
Pourquoi ne pas solliciter les autres partenaires ? Pourquoi est-ce uniquement sur la part communale que cette Taxe d'Aménagement est revue dans les conditions que vous dites ?
Après, sur les plus-values éventuelles, c'est une disposition ancienne du contrat de redynamisation du site de défense qui avait été signé dès l'origine avec l'Etat, avec des plus-values qui sont à partager entre l'Etat et les partenaires locaux que sont l'agglomération et la ville en fonction du résultat de l'opération au final.
Et une dernière question : a-t-on évalué le produit fiscal de cette taxe d'aménagement ? Il est de combien pour une année en général ? Elle n'est pas très ancienne puisqu'elle a été implantée en 2010, je pense qu'on a une vision assez claire des cinq ou six dernières années ?

M. le Maire : Plusieurs éléments de réponse : D'abord c'est une délibération à portée générale qui est motivée par une situation exceptionnelle.

Deuxièmement, les différentes modalités possibles de mise en œuvre ont été étudiées par un cabinet d'avocats et il n'y a pas de possibilité de faire quelque chose de spécifique parce que ce n'est pas compatible avec le mode de fonctionnement.

Sur la question des dispositions anciennes de la répartition de la valeur ajoutée, c'était à 50 – 50 entre l'Etat et l'intercommunalité, le contrat prévoit que ce soit entre l'intercommunalité et l'Etat. Le point qui a été discuté entre la ville et l'intercommunalité, et je reviendrai ensuite entre le département et la région est le suivant : on augmente le prix de vente au maximum, car c'est aussi une négociation, en lien avec le prix des Domaines ; cette discussion a été serrée.
C'est quelque chose qui a été compliqué en termes de prix de vente à mettre en place, et il y a cette question sur la Taxe d'Aménagement sur laquelle il peut y avoir une exonération.

Et donc là-dessus, je pense qu'il faut dire les choses simplement : ce n'est pas la commune qui réalise l'aménagement. Dont acte.

Ensuite, c'est un principe de la part du client de dire : nous, on ne fonctionne pas autrement. On peut le regretter, on peut dire qu'il faudrait qu'il fonctionne différemment, mais la négociation n'est pas complètement simple avec eux puisqu'ils passent par une société intermédiaire qui représente leurs intérêts et qui est en permanence en mesure de dire : nous, nous sommes tenus sur ce point-là ; et apparemment c'est leur pratique dans d'autres villes aussi.

Moi, ce qui me paraissait important dans ce cadre-là, c'est de dire que ville et intercommunalité travaillent main dans la main, avec les mêmes objectifs et les mêmes incitations, et c'est pour cela qu'il y a cette négociation entre la commune et l'intercommunalité pour le partage de la valeur ajoutée actuelle même si encore une fois ça ne coûtera rien à la commune en termes d'aménagement.
Sur le fond, ce n'est pas illégitime que la ville ne perçoive pas la Taxe d'Aménagement puisqu'elle ne réalise pas l'aménagement. Après on peut considérer qu'il y a une ressource envisagée par la loi et qu'il faut s'arc-bouter dessus, ça peut être une position sauf qu'à partir du moment où c'est une position de principe de la part d'une entreprise de dire :

nous, on ne paye pas de Taxe d'Aménagement sur la part communale, je crois que nous avons le choix entre donner droit à cette exigence qui ne nous coûte rien et on leur permet de s'installer et renoncer à ce projet d'installation.

Ensuite, sur la question entre la part départementale et la part régionale, je voudrais faire deux remarques : premièrement ce n'est pas de notre ressort en tant que levier de négociation, et par ailleurs il y a un certain nombre de dépenses qui sont réalisées par le département et par la région sur la question des éléments d'aménagement. Je prends l'exemple au niveau du département, la question du branchement sur le RD 19 est un des sujets sur lesquels nous travaillons et il y aura des aménagements à faire, et cela correspond à un coût réel, réellement encouru par le département.

Sur ce principe, ce n'est pas complètement choquant de se dire qu'il n'y a pas d'exonération entre la part départementale et la part régionale, sachant que cela ne coûte rien à la ville et que les coûts d'aménagement qui existent pour l'intercommunalité, eux, sont pris en compte dans le prix de vente et que la plus-value éventuelle est partagée entre ville et intercommunalité une fois retirée la part qui était contractuellement attribuée à l'Etat.

Enfin, sur la question du produit fiscal de la Taxe d'Aménagement sur une année, spécifiquement sur les locaux industriels et artisanaux, ce ne sont pas des locaux commerciaux par exemple ni des immeubles de bureaux, on est vraiment sur une partie spécifique, je ne sais pas vous répondre à ce stade mais on vous fera passer les chiffres.

D'autres remarques ou questions sur cette délibération ? Non, nous passons au vote.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

M. le Maire : Je vous remercie, je crois que c'est vraiment une bonne nouvelle pour le territoire afin de favoriser l'implantation d'une entreprise avec 2 500 emplois. Je voudrais juste insister sur l'ampleur exceptionnelle de cette implantation.
Quand on parle d'implantation d'entreprises de e-commerce aujourd'hui, la presse nationale en fait des gros titres parce que 500 ou 600 emplois sont créés. Là, on crée 2 500 emplois, ce qui est un projet absolument magnifique.
Je crois que Brétigny et évidemment l'ensemble des communes avoisinantes en avaient bien besoin. C'est un très beau projet que la ville porte avec la Communauté d'Essonne Agglomération ainsi que, il faut le dire, avec la participation active de tous les acteurs : Département, Région, Etat ; je salue notamment l'implication du Secrétaire Général de la Préfecture qui aligne toutes les administrations pour que nous ayons toutes les chances de voir ce projet se réaliser dans le délai attendu par l'entreprise. L'objectif est que l'ouverture puisse avoir lieu à l'automne 2018 et tout est mis en œuvre pour que ce calendrier soit tenu.

Merci pour ce vote.

2/ Contrat d'adoption des poules :

M. DEVLEESCHAUWER : Depuis plusieurs années, la politique environnementale de la municipalité vise à privilégier les pratiques liées à la préservation de la biodiversité et à initier des démarches éco-responsables avec ses administrés.
Dans le cadre de sa politique relative à la propreté et aux déchets, la ville est investie dans de nombreux projets dont la mise à disposition d'un couple de poules et d'un poulailler à plusieurs familles volontaires, dans le but de limiter la production des déchets au niveau des foyers.
L'agglo, qui a testé ce dispositif précédemment, a constaté que la moyenne de déchets donnés à deux poules était de 2,5 kg par semaine par foyer.
En combinant poules et composteurs, nous pouvons arriver à une réduction de 30 à 40% de déchets collectés.
La ville va donc acheter en 2016 dix couples de poules et 10 poulaillers pour les donner à des particuliers volontaires. Ce don prend la forme d'un contrat d'adoption. Ce contrat d'adoption des poules précise les modalités générales de cette mise à disposition.

L'adoptant s'engage :

- ✓ A ne pas tuer la poule dans le but de s'en nourrir durant les 5 premières années de sa vie,
- ✓ Au bien-être de l'animal,
- ✓ Durant une période de 3 à 4 mois, à peser les déchets redirigés vers les poules afin de quantifier l'impact réel du projet sur la limitation de la production des déchets.
- ✓ Durant les deux premières années et en cas de force majeure (maladie, déménagement…), à restituer le poulailler et les deux poules afin que d'autres candidats au projet puissent en bénéficier,

L'aliénation des poules et poulaillers relevant de la compétence du Conseil municipal, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Merci, on en avait déjà un peu parlé, je suis impressionné par la capacité des poules à réduire la production des déchets et je suis très heureux que le contrat prévoit que nous ne puissions pas tuer les poules pendant cinq ans c'est-à-dire que « la poule au pot », ce n'est pas l'objectif. L'objectif est de réduire la production de déchets et d'aller dans le sens d'une production circulaire. Nous pourrons toujours faire des recettes au bout de cinq ans, mais commençons par dire que nous aimons ces poules, qu'elles sont les bienvenues à Brétigny comme ont pu l'être les chèvres, les vaches, les moutons, cela fait partie des éléments auxquels nous sommes attachés.

Des remarques ou des questions sur ce contrat ? Non, donc nous passons au vote.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

3/ Echange d'un véhicule mis à la réforme contre du matériel Espaces verts

M. DEVLEESCHAUWER : Les services ont proposé aux établissements CHOUFFOT de reprendre un véhicule MASSEY FERGUSON, véhicule de type quad muni d'une petite benne, qui servait sur les stades et dont la date de première mise en circulation est le 04 septembre 2009. En effet celui-ci est tombé en panne et le coût des réparations est trop important par rapport à la valeur du véhicule.
Les établissements CHOUFFOT sont intéressés pour le reprendre et proposent à la commune de lui fournir l'équivalent de sa valeur en matériel neuf destiné à l'entretien des espaces verts.

Ce matériel proposé se compose de :

- 2 débrousailleuses,
- 2 souffleurs,
- 1 porte outil thermique avec rallonge permettant d'y adapter soit :

  - Une tronçonneuse,
  - Un taille-haie,
  - Une débrousailleuse.

Le tout pour une valeur de 3 611,51 € HT soit 4 333,81 € TTC.

M. DECAUX : Juste une remarque : en commission j'avais posé la question du troc qui n'est pas une pratique habituelle dans les collectivités locales, et du fondement juridique qui pourrait le valider. On m'a dit que ça avait été juridiquement balisé, dont acte.

M. le Maire : Merci pour cette remarque.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

4/ Rétrocession des ouvrages et voies « ZAC Clause Bois Badeau »

M. JOUIN : Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Clause Bois Badeau, l'aménageur la SORGEM s'est engagé à rétrocéder à la ville de Brétigny-sur-Orge les ouvrages et voies réalisés sur les emprises privées à vocation publique.

Sont concernées les parcelles cadastrées suivantes :

- ✓ Avenue Lucien Clause : BD n°146 – BD n°177 – BD n°182 - BD n°78
- ✓ Place Garcia Lorca : BD n°201 – BD n°202 (p)
- ✓ Rue Alcyme Bourgeron BD n°102
- ✓ Avenue Lévi Strauss / rue Alcyme Bourgeron : BD n°129
- ✓ Avenue Lévi Strauss / rue Aimé Césaire : BD n°134 (p)

La réception de ces ouvrages a eu lieu en présence des services de la Ville et de l'Intercommunalité Cœur d'Essonne Agglomération. Toutes les réserves ont pu être levées à cette occasion.

L'intégration dans le domaine public de ces ouvrages, voiries et espaces verts, devront faire l'objet d'un acte notarié pour la rétrocession à la ville.
La voirie, les réseaux d'assainissement et l'éclairage public sont transférés à l'Intercommunalité Cœur d'Essonne Agglomération au titre de ses compétences. La partie espaces verts reste à la charge de la ville.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ?

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

5/ Acquisition du bâtiment situé 5, rue Albert Camus, appartenant au Centre de Formation des Apprentis (CFA)

M. JOUIN : Le BTP Centre de Formation des Apprentis d'Ile de France est propriétaire d'un terrain cadastré section AO n°5 et n°7 d'une superficie d'environ 6 658 m², situé au 5, avenue Albert Camus sur la commune de Brétigny-sur-Orge.
Sur ce terrain situé à la limite du centre-ville, à proximité du lycée et du centre technique municipal, trois bâtiments sont édifiés : Un bâtiment à usage de logement, un bâtiment de stockage et d'enseignement technique, et un bâtiment principal d'enseignement et d'administration, pour une surface totale d'environ 5 147 m².
Le CFA a libéré ce terrain pour s'installer dans ses nouveaux locaux situés à Maisonneuve.
Aussi, ayant pris connaissance de la volonté du CFA de vendre son terrain, la commune s'est portée acquéreur.
Ce projet d'acquisition s'inscrit dans le cadre d'une politique communale visant à renforcer des équipements publics sur le territoire de Brétigny-sur-Orge.
En effet, la configuration des bâtiments existants sur le terrain offre la possibilité d'un réaménagement des lieux, permettant le redéploiement de plusieurs équipements publics sur le site.
Aussi, la commune souhaite réaliser un équipement public ouvert à des activités municipales, associatives et pour les jeunes.
Après négociation, la commune a proposé à l'organisme BTP CFA Ile de France l'acquisition dudit terrain pour un montant de 1 800 000 euros. Par courrier en date du 15 juin 2016, BTP CFA Ile de France a accepté cette proposition compte tenu du caractère d'intérêt général du projet porté par la commune et de l'importance des travaux nécessaires à la mise aux normes et à l'aménagement du bâtiment.
Dans son avis du 04 octobre 2016, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 2 360 000 euros.

M. le Maire : Je ne reviens pas sur ce que j'ai déjà évoqué lors du dernier Conseil municipal sur ce projet, cela avance par étape. Cette délibération pour acquisition est sur le calendrier d'avancement du projet ; il y a en parallèle la démarche effectuée avec le programmiste pour la discussion sur les besoins, et je crois qu'on peut se féliciter du fait que la négociation avec le CFA ait bien fonctionné, nous permettant d'avoir un coût d'acquisition modeste au regard de la valeur et du bien estimé par les Domaines.

Des remarques ou des questions ?

Mme DAENINCK : La dernière fois, vous aviez évoqué le sujet brièvement. Vous ne nous aviez pas expliqué quelle serait l'utilisation du CFA à qui il serait attribué, pour quelle utilisation ? Vous aviez dit que vous nous donneriez plus d'éléments quand vous en auriez, donc on attend plus d'éléments.

M. DECAUX : On votera cette délibération parce que cette acquisition est présentée comme devant permettre de compléter l'offre d'équipement en salles pour les associations et les familles Brétignolaises, offre qui est aujourd'hui insuffisante, je pense que tout le monde en convient.
Néanmoins, je ferai une observation et j'ai plusieurs interrogations :
L'observation concerne le prix de vente : la négociation sur le prix d'achat avec l'organisme BTP CFA Ile de France a été, je pense, largement facilitée par le maintien, lorsque nous avions révisé le PLU en 2013, de la parcelle en zone US destinée à recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif.
Il ne s'agissait évidemment pas de spolier le propriétaire du bâtiment, mais en ne permettant pas de fait la vente à un acheteur autre qu'une collectivité locale, cela limitait les éventuelles surenchères qui auraient pu naître si le PLU révisé avait permis une opération immobilière sur cette parcelle. Ce qui d'ailleurs n'aurait eu aucun sens puisque cette parcelle est entourée d'équipements publics : le lycée et le Centre Technique Municipal.
Alors je prolongerai la question qu'a posée Sylvie Daeninck : tout d'abord quel est le périmètre exact des activités municipales et associatives qui seront impactées par le projet ? En commission Urbanisme, et ça a été dit par notre collègue dans son rapport de présentation, il a été indiqué que la commune souhaite réaliser un équipement public « ouvert à des activités municipales, associatives, et pour les jeunes », ce qui est quand même une formulation très générique, et vous-même avez dit qu'il y avait un programmiste qui était mandaté pour voir quels étaient les besoins.
Mais par ailleurs, on sait que lors d'une présentation faite à certaines associations fin octobre, le projet d'aménagement a été présenté d'une façon beaucoup plus précise. Nous souhaitons savoir quel est le périmètre exact puisqu'il a été évoqué le transfert d'une partie des activités associatives afin de libérer les salles Kergomard dont l'état général n'est plus adapté à une occupation dans des conditions acceptables ; de même le transfert du siège du CSB qui est actuellement dans le bâtiment Croizat, et de l'Amicale Laïque qui occupe le sous-sol de l'école Jean Jaurès. Ces transferts peuvent être un « plus » pour les associations concernées par rapport à la situation actuelle, on est d'accord.
Mais était également évoqué un transfert du service jeunesse et du point information jeunesse, là-dessus je trouve que c'est beaucoup plus discutable ; lors de la création du PIJ, j'avais voulu avec la majorité municipale qu'il soit implanté en centre-ville pour donner un signal fort à la jeunesse, à savoir que cet équipement devait permettre à tous les jeunes, quel que soit leur quartier de résidence et quelle que soit leur origine sociale, de se côtoyer et de se partager les activités et non pas les réserver à un quartier plus particulièrement. Je pense que le déporter du centre-ville ailleurs pose quand même un petit problème.
Le transfert du Rack'am dont le bâtiment actuel deviendrait une salle polyvalente pour les associations et les familles a aussi été évoqué auprès des associations, or nous avions nous-mêmes lancé des études pour un transfert de cette salle de musiques actuelles au Château de Rosières.

Il est bien entendu légitime que des associations soient réunies pour une présentation du projet mais il me paraît indispensable que le Conseil municipal soit également et aussi largement éclairé sur les différentes opérations consécutives au réaménagement de l'ex CFA.
D'autres questions se posent également, ça a été évoqué en commission : celle du stationnement n'est pas anecdotique. Le site dispose au maximum d'une vingtaine de places, qui est une capacité largement insuffisante compte tenu des activités envisagées si vous me confirmez qu'elles sont celles qui ont été évoquées auprès des associations.
Il faut rappeler d'ailleurs que le règlement du PLU impose pour les salles de spectacle une place par fraction de dix spectateurs, ce qui est très contraignant ; espérer comme cela a été évoqué en commission que les utilisateurs se gareront sur le parking de Jules Verne n'est à mon avis pas une piste réaliste. Ce parking est occupé jour et nuit par les résidents riverains et trop éloigné de l'ex CFA.
Alors mutualiser avec les parkings du Dojo et du CTM, pourquoi pas ? Mais je ferai remarquer que le CTM est un équipement qui est trop exposé aux allées et venues non contrôlées, donc il y a une question de sécurité. Le Dojo n'est pas dans une proximité immédiate. On connait les mauvaises pratiques qui consistent à se garer au plus près et on peut donc malheureusement s'attendre à ce qu'il y ait une difficulté majeure sur l'avenue Albert Camus où le stationnement sauvage serait non seulement gênant mais aussi dangereux compte tenu du trafic sur cette voie.
J'ai encore deux ou trois questions : quel devenir pour les sites de la Garde Depas et du Château de Rosières qu'il faut de mon point de vue absolument conserver dans le patrimoine communal et en tant qu'espaces de respiration dans l'environnement urbain ? Nous avions, nous, comme projet d'y amener des équipements publics, notamment ceux que vous projetez d'implanter rue Albert Camus, quel est leur devenir ?
Sur ces deux sites, le problème de stationnement ne se posait pas, et en ce qui concerne le Château de Rosières, je crois qu'amener des équipements et une vie sociale qui manque à ce quartier aurait été un signe très positif.
Vendre comme vous l'envisagez le site Croizat me semble une bonne hypothèse, en revanche quel est le devenir de l'emprise de Kergomard après la disparition des salles et que deviendra le sous-sol de l'école Jean Jaurès ?
Enfin y-a-t-il aujourd'hui, mais c'est peut-être un peu prématuré, une estimation des coûts pour le réaménagement envisagé ?

M. le Maire : Je rappelle ce que j'avais dit lors de la dernière séance du conseil : nous avons un objectif général qui est de dire que pour les associations pour les Jeunes et les Seniors, la question du Rack'am, il y a un certain nombre d'axes. Les besoins sont nombreux, et nous avons mandaté un programmiste pour écouter les besoins et proposer un projet en fonction de cela.

Nous sommes parfaitement dans cette démarche-là et je crois même vous avoir dit à l'époque, et c'était il n'y a pas si longtemps de cela, que le programmiste avait vocation à travailler sur les mois d'octobre et novembre, et donc par rapport à la question du projet précis, je vous répondrai plutôt en décembre ou janvier, une fois que le programmiste aura fait son travail. Il y a des orientations : associations Jeunes, Seniors, Rack'am, sur ces orientations rien n'est acté à ce stade car il faut écouter les préoccupations des uns et des autres, et tout ne sera pas possible. Je comprends votre impatience mais ce projet est important pour la ville, qui répond à de nombreux besoins, tout le monde en convient, je dis juste : essayons de faire les choses de la bonne manière en prenant le temps d'écouter ce que les gens ont à dire.

Après il y aura des arbitrages, le programmiste fera des propositions, chacun son rôle, les associations pour exprimer des besoins, la majorité municipale pour faire des propositions, le conseil municipal pour délibérer sur le sujet.
Ensuite, il y a un certain nombre de points à l'étude qui ont été évoqués.
Je ne suis pas rentré dans le détail des modalités des discussions du programmiste avec les associations mais il y a une liste de besoins qui paraissaient assez naturels.
L'état de Kergomard pose question, la question nous paraissait légitime d'approfondir avec l'Amicale Laïque, avec le CSB, quels pouvaient être leurs besoins, toutes ces questions sont à creuser sans préjuger d'ailleurs de ce que les uns ou les autres peuvent dire, et c'est à partir de tout cela que les arbitrages seront rendus.
C'est d'abord cette phase d'écoute, de planification, et après chacun ses prérogatives, le Conseil municipal sera évidemment amené à délibérer sur ce projet.

Sur la question du stationnement, quel que soit le lieu collectif, c'est une question, et je voudrais faire trois remarques :

- D'abord la situation en centre-ville, dans un endroit relativement accessible, peut diminuer les besoins par rapport à d'autres lieux excentrés.
- Deuxième remarque : oui, le parking du Dojo peut être un élément, je crois plus au parking du Dojo qu'au parking du CTM pour des raisons que vous avez rappelées,
- Et troisième remarque : il y aura sans doute une attention particulière à porter sur le stationnement sauvage dans la rue. C'est un lieu qui est dans le cœur de ville et donc ça a l'avantage de l'accessibilité pour un large public, la question du stationnement sera forcément une question importante, et par certains aspects le parking du Dojo sera un élément de réponse. Je ne dis pas que ça épuise la question mais ce seront des points d'interrogation pour la suite.

Sur le PLU, oui le fait que le PLU ait été maintenu en zone US à ce moment-là a facilité certains des éléments de négociations et d'ailleurs c'est pris en compte par les Domaines. Après, il faut aussi avoir en tête que malgré cette contrainte sur la finalité du lieu, la négociation a quand même été particulièrement réussie pour pouvoir avoir un coût particulièrement avantageux par rapport à l'estimation des Domaines.

Enfin, sur la question de Rosières et de la Garde Depas, je crois qu'il faut se dire les choses directement. Il y avait en effet des pistes de réflexion sur utiliser Rosières afin de pouvoir en faire des lieux sociaux pour les associations ; je rappelle que ces deux châteaux ont été acquis auprès de l'Etat pour 1,2 M€ de mémoire pour l'ensemble des deux dans un état très discutable. Ils ne seront pas utilisables dans l'état, loin de là, ils sont dans un état de délabrement et donc nécessitent des coûts de réhabilitation très importants.
Il y a des réfections à faire sur ces châteaux mais qui ne sont pas simples vu l'état des finances de la commune, je préfère le dire très directement, et par rapport au fait de répondre à des besoins similaires, oui l'ambition était similaire mais je crois qu'en termes d'ampleur et de coûts, nous ne sommes pas du tout sur la même échelle. Dans le cadre du projet de Rosières par exemple, les estimations qui avaient été faites à l'époque étaient en plus des estimations pour présenter le projet d'aménagement auprès du ministère de la Défense, à la louche on était sur un coût global d'environ 5 M€, je compte à peu près 4,4 M€ d'aménagements, et 600.000 € si je coupe en deux le coût des deux châteaux, ça faisait donc un coût d'environ 5 M€, et pour une superficie utilisable de l'ordre très approximatif entre 350 et 500 mètres carrés en termes d'ordre de grandeur, on me dit plutôt 350, moi je monte à 500 mais si c'est 600 c'est bien le bout du monde !

Quand on parle du projet sur lequel nous travaillons pour le CFA, il y a des estimations préliminaires qui ont été faites sur le coût d'aménagement, j'insiste sur ce point, mais on va être sur quelque chose de l'ordre de 2,5 M€ d'aménagements, en plus du coût d'acquisition de 1,8 M€, il faut prendre également les frais de notaire, on aboutit à un coût global de 2 M€, avec les 2,5 M€ d'aménagement, ça fait 4,5 M€. C'est donc un coût à peu près équivalent en termes d'aménagement sauf que la surface utile à répartir entre les différents besoins envisagés est de 4 500 m². Nous pouvons prendre en compte aussi le fait qu'une partie de 4 500 m² pourrait être utilisée pour le CTM.
4.500 versus 350 à 500 pour un coût à peu près équivalent, on n'est pas du tout sur la même ampleur en termes de réponse à des besoins publics en utilisant l'argent public.

Oui, il y a un choix radicalement différent qui est de travailler sur un projet sobre en termes d'utilisation de l'argent public. Cela ne veut pas dire qu'on n'a pas d'ambition pour la réhabilitation du bâtiment, ce n'est pas le sujet, mais cela veut dire qu'on a profité de cette occasion pour pouvoir répondre à des besoins importants. Je crois que pour un montant similaire de coûts, on est sur une réponse à des besoins beaucoup plus forte. Notre approche est de chercher à répondre à des besoins dont personne ne disconvient de la manière la moins dispendieuse possible de l'argent public parce que nous le savons tous, la situation n'est pas totalement simple à ce sujet.
Un dernier mot sur la question du Rack'am et sur ce que vous évoquiez : un lieu de vie dans le quartier nord qui peut en avoir besoin, c'est aussi quelque chose que nous avons en tête, le lieu du Rack'am peut devenir une salle locale qui soit un élément de vie également, donc cet objectif-là est un des éléments de réflexion même si je ne compare pas la réutilisation du Rack'am par rapport au Château de Rosières s'il pouvait être réhabilité. Le coût est quand même très élevé par rapport à la superficie réellement utilisable. En termes de coût de mètre carré, on n'est absolument pas dans le même ordre de grandeur.
Et je reviens aux questions de stationnement : on est sur une jauge à 200 places, avec 20 places de stationnement aujourd'hui, sur une utilisation de la partie Rack'am sur le site de l'ancien CFA, on serait sur des besoins de stationnement qui ne seraient pas tellement plus importants que ce qu'on a aujourd'hui.
Voilà les quelques éléments que je souhaitais apporter, vu l'importance du sujet, si vous voulez réagir n'hésitez pas.

M. DECAUX : Oui, on ne va pas faire une bataille de chiffres bien sûr mais sur le coût des premières études faites sur Rosières, vous parliez des mètres carrés disponibles mais les mètres carrés étaient possiblement extensibles dans la mesure où il était possible, à côté de ce qu'on appelle le Château, qui en fait est une maison bourgeoise, l'ancien mess des sous-officiers, il y avait une possibilité d'extension à partir du bâtiment existant, et cela donnait une possibilité de mètres carrés largement supérieure à ce que vous évoquiez en le limitant strictement aux bâtiments actuels.
Ensuite, sur le Rack'am, je trouve que ce serait un peu dommage, si on déplace le Rack'am, qu'on ait une jauge qui ne soit pas plus importante que l'actuelle jauge. Ce serait dommage qu'on n'ait pas une ambition un peu supérieure, au moins doubler voire tripler la possibilité d'accueil du public. 200 places actuelles est une jauge limitée et qui pénalise quelque part la salle dans ses ambitions de programmation.
Vous ne m'avez pas répondu sur le devenir de la Garde Depas et de Rosières. Parce que je ne vous cacherai pas, mais vous le savez, que nous avions été confrontés à des demandes plus qu'insistantes de certains promoteurs qui voulaient faire de la construction. On s'y était fermement opposés.

J'ai d'ailleurs découvert qu'ils n'avaient pas pris la précaution de venir nous voir, on avait appris cela par la bande. On avait verrouillé le PLU pour que ce ne soit pas possible.
Donc, j'espère que ce n'est pas une hypothèse qui est dans les hypothèses possibles car je trouve que ce serait vraiment mauvais pour l'ensemble de la ville. Ce sont des respirations nécessaires en tissu urbain, et dans le quartier nord il me semble indispensable d'essayer d'y amener la vie sociale le plus possible.

M. le Maire : Trois remarques : sur la question du Rack'am il y a une question d'aménagements nécessaires pour être aux normes de sécurité dans la salle actuelle pour pouvoir continuer.

Sur la question de la jauge en cas de déplacement, on verra ce que le programmiste dira mais ce sera en fonction aussi de ce que le bâtiment permet et aussi en fonction de ce qui sera évoqué par les équipes du Rack'am dont l'avis a vocation à être pris en compte. C'est le travail du programmiste ; c'est comme ça que ce travail sera organisé car c'est vraiment le travail du programmiste de faire des propositions à partir d'un certain nombre de besoins qui auront été précisés.

Ensuite, sur les questions de Garde Depas et Rosières, vous signalez le fait qu'on pourrait construire davantage, bien sûr, on peut construire davantage en réduisant la partie verte, et on peut construire davantage avec un coût supérieur, je dis juste que le socle, le projet tel qu'il était envisagé à ce stade était : dans un cas 5 M€ pour à peu près entre 350 et 500 mètres carrés, dans un autre cas 4,5 M€ pour 4.500 mètres carrés. Alors on peut toujours faire plus, toujours aller plus loin, on peut toujours construire davantage mais le point de départ n'est pas comparable en termes de sobriété d'utilisation de l'argent public.

Toujours sur ce point, je voudrais insister sur le fait que la commune, dans la situation actuelle, n'a pas les moyens financiers en propre d'avoir des projets dispendieux pour des maisons bourgeoises en ruine. Le château de la Garde Depas est complètement inutilisable et Rosières a brûlé il y a cinq ans. Ce sont des châteaux dans un état extrêmement délabré et nous n'avons pas les moyens de projets dispendieux par rapport à cela. Nous faisons attention aux montants d'investissements qui sont visés, la capacité d'investissement de la commune est une question qui se pose. Rappelons que nous avons à Brétigny le record de l'école la plus chère du Département ou de la Région Ile de France. 14 M€ pour tout cela, c'est quelque chose d'extrêmement élevé. Et quand j'en discute avec les autres maires et que je leur demande : avez-vous construit une école récemment, et que je leur dis le prix, ils tombent de l'armoire !
Il faut donc que nous fassions très attention aux montants d'investissements que nous réalisons, l'objectif est de répondre aux besoins des Brétignolais par rapport à des besoins dont personne ne disconvient sur la question des espaces sociaux, et nous essayons de le faire avec des choix de sobriété d'investissements publics pour ne pas dépenser l'argent du contribuable, l'argent des Brétignolais, de manière inutile.
Un dernier mot pour évoquer des éléments qui pourraient être faits : nous ne souhaitons pas, nous ne cherchons pas à densifier. Nous considérons que Brétigny a grandi rapidement et dans la mesure du possible, nous ne cherchons pas à faire des grandes opérations immobilières surtout dans des endroits où il y a des espaces de verdure, ce n'est pas notre objectif. Sur ce point-là, nous partageons cette ambition.

Il y a une réflexion qui n'a pas de solution simple pour des questions financières : je pense que ces châteaux, c'est cher payé dans l'état où ils sont pour les faire revivre, et que la capacité financière de la commune rend difficile un réaménagement. Nous cherchons à répondre aux besoins des Brétignolais de la façon la plus économe possible, c'est ce que nous faisons avec le réaménagement de l'ancien CFA.

M. DECAUX : Je n'ai pas de réponse claire à la question que je vous posais. Que vous ne sachiez pas aujourd'hui ce que pourraient être les équipements à venir à la Garde Depas ou à Rosières, d'accord, mais ce que je voudrais avoir comme réponse, c'est : est-ce que la commune a l'intention de garder, ou de vendre, ces propriétés ? Je pense que les vendre serait une faute, serait dramatique pour la ville.

M. le Maire : La commune, l'équipe municipale envisage toutes les hypothèses sans chercher à faire une opération de logements, car il y a vendre et vendre. Toutes les hypothèses sont envisagées. Je ne vais pas vous répondre à ce stade parce que les réflexions sont en cours et vous êtes parfaitement libre de considérer que les vendre serait dramatique pour la ville. Je considère que les avoir achetés aussi cher dans cet état-là était discutable et qu'avoir réalisé un certain nombre d'investissements de manière aussi chère, notamment l'école Aimé Césaire qui a eu un impact très important sur les finances de la commune, est également dramatique pour la ville. Nous avons atteint la limite de la capacité d'investissement aujourd'hui.

D'autres remarques ou questions ? Non, on passe au vote sur l'acquisition du bâtiment.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

6/ Modification de la carte scolaire

Mme LALANNE : Dans le cadre du projet de restructuration des écoles du centre-ville, il est prévu de jumeler, à compter de la rentrée prochaine, l'école maternelle J. Auriol avec une école élémentaire. Le site est susceptible d'accueillir 13 classes (5 classes maternelles, 6 classes élémentaires et 2 classes modulables). L'école élémentaire F. Joliot-Curie y sera transférée permettant ainsi à la maternelle F. Joliot-Curie d'augmenter sa capacité d'accueil jusqu'à 11 classes à cette même échéance.
Le projet de ZAC Clause-Bois Badeau prévoit la construction d'une nouvelle tranche de 900 logements d'ici 2020. La montée en charge rapide du groupe scolaire A. Césaire depuis son ouverture en janvier 2013 ne permet pas d'accueillir les arrivées découlant de cette 2ème phase de construction. Différents aménagements sont en cours d'examen qui nécessiteront, en tout état de cause, une meilleure répartition des élèves entre les secteurs Césaire et Clause.
Ces évolutions nécessitent de redéfinir les contours de la Carte scolaire.

La Carte scolaire en vigueur depuis 2011 est composée de six secteurs :

- le secteur Centre, dans lequel s'applique une gestion en sous-secteurs
- le secteur Césaire
- le secteur Clause

- le secteur Cotton
- le secteur Macé
- le secteur Michel

Annexe 1 – Carte scolaire
Annexe 2 – Répartition des rues par secteurs scolaires

Seuls les secteurs Centre, Césaire et Clause sont concernés par des modifications :

1. Secteur Centre-ville

Il est proposé de créer le sous-secteur Auriol et le sous-secteur Curie ainsi qu'une zone commune à ces deux sous-secteurs.
La rue Clément Ader, l'avenue Maryse Bastié, l'avenue Alphonse Beau de Rochas, la rue Antoine Becquerel, le square des Canaris, l'impasse Alexis Carrel, la rue des Chardonnerets, la rue de la Croix Louis, la rue Marcel Dassault, l'avenue Charles De Gaulle, le rond-Point Charles De Gaulle, l'allée Roger Martin Dugard, la rue Roland Garros, l'impasse Victor Grignard, la rue Claude Gutton, l'allée Tony Laine, l'impasse Alphonse Laveran, la rue René Leduc, la rue Louis Sébastien Lenormand, la rue Emile Levassor, l'impasse Gabriel Lippmann, la rue des Mésanges, l'allée des Mille fleurs, l'allée Frédéric Mistral, la rue Henri Moissan, l'impasse Jacques Monod, l'impasse Charles Nicolle, la rue Nungesser et Coli, l'avenue des Oiseaux, la rue Denis Papin, le boulevard Blaise Pascal, l'impasse Jean Perrin, le square des Pinsons, la rue Maurice Ponte, l'allée Jean-Paul Prudhomme, l'impasse Charles Richet, l'allée des Roitelets, l'allée Romain Rolland, la rue Antoine de Saint Exupéry seraient affectés au sous-secteur Auriol.
La rue Robert Azambourg, la place de Commandant Blanckaert, l'impasse du Blutin, la rue Lucien Bouget, la rue Maurice Boyau, la rue Albert Camus, la rue Carpentier, la rue Danielle Casanova, l'avenue Roger Chambonnet, l'allée du Château Fort, la ruelle du Chemin de fer, la place Chevrier, la rue Collenot, la rue Henri Douard, la rue des Ecoles, la rue du Baron Fain, la rue Anatole France, la rue du Guet Saint Pierre, l'avenue Victor Hugo, l'impasse Victor Hugo, le sentier des Jardins, la rue Jean Jaurès, la rue Alfred Leblanc (*n° pairs de 2 à 12, n° impairs de 1 à 39*), la rue du Général Leclerc, la rue Martin Luther King, la rue de la Mairie, la place du Marché couvert, la rue Pierre Mendes France, l'avenue Jean Mermoz, l'avenue Normandie-Niemen, l'allée du pré de la Noue, la rue d'Estienne-d'Orves, la rue de la Paix, l'avenue Pasteur, le boulevard de la République, la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue Waldeck Rousseau, la rue de Saint Pierre, le sentier des dessous Saint Pierre, la ruelle Saint Pierre, la rue de Sainte Geneviève, la rue de Stalingrad, la rue de Verdun, la rue Voltaire seraient affectés au sous-secteur Curie.
La zone commune aux sous-secteurs Auriol et Curie se composerait de la rue Boileau, la rue Louis Bonte, la rue Christian Bove, la rue Louis Breguet, la place Corneille, la place Gallay, l'avenue Georges Guynemer, la place Guyot la place La Bruyère, la rue Lamartine, la rue du Commandant Mouchotte, l'avenue Alfred de Musset, la place Arthur Rimbaud, l'avenue Edmond Rostand et de la rue Albert Tisseur.

1. Secteur Clause-Bois Badeau

Il est proposé de créer le secteur Clause-Bois Badeau. Ce secteur se composerait de deux sous-secteurs, le sous-secteur Césaire et le sous-secteur Clause, ainsi que d'une zone commune à ces deux sous-secteurs.

La rue des Aromatiques, la rue Jean-Sylvain Bailly, le chemin Bellevue, la résidence Bellevue, l'allée Alcyme Bourgeron, la rue Alcyme Bourgeron, la rue Pierre Brossolette, rue du Carouge, la rue Aimé Césaire, l'allée des Châtaigniers, l'allée Chateaubriand, l'avenue Lucien Clause, le chemin de Cordeau, l'allée des Floraisons, le chemin des Halliers, la cité des Halliers, la rue des Halliers, l'allée des Herbes folles, l'allée des Jonquilles , la rue de Leuville, l'avenue Claude Levi-Strauss, le chemin de la côte Marinière, l'avenue Jules Marquis, la rue du Mesnil, l'impasse du Moulin du Carouge, l'impasse du Parc, la rue du Parc, le chemin du bois Pelletier, la rue des Renardes, la cité Pierre Semard, le jardin des Sorbiers, la rue de Valorge, l'avenue Verte, l'allée des Violettes seraient affectés au sous-secteur Césaire.
La rue Guillaume Apollinaire, le chemin d'Aulnay, la rue des Prés d'Aulnay, le chemin du dessous d'Aulnay, la rue du docteur Babin, l'impasse des Baliveaux, la rue Honoré de Balzac, la rue Charles Baudelaire, l'allée Beauséjour, le chemin du Bois Badeau, la rue du Bois de Châtres (*à partir du n° 52*), la rue du Bois Joli, le chemin du Bois Pelletier, le chemin des Cendrennes, la rue Paul Cezanne, le chemin des Cheneaux, la cité des Cochets, la résidence des Cochets, la rue Edouard Danaux, l'allée Alphonse Daudet, la rue Edgar Degas, la rue du Général Delestraint, la rue Jacques Denis, la rue Alexandre Dumas, l'avenue d'Essonville, la rue Robert Fedon, la place des Fenaisons, l'impasse Gustave Flaubert, le chemin de la Garenne, l'impasse Théophile Gautier, la rue du Lieutenant Gayot, la rue de la Guétarderie, le chemin des Joncs Marins, la rue des Longs prés, l'impasse Pierre Loti, l'allée Stéphane Malarmé, le chemin de la mare aux pigeons, la rue de la Margeride, l'allée Guy de Maupassant, l'impasse Prosper Mérimée, la place des Moissons, la rue Claude Monet, la rue Jean Moulin, la rue du petit Paris, la rue Camille Pissaro, l'allée Marcel Rabjeau, la rue Auguste Renoir, la rue George Sand, l'impasse Alexis de Tocqueville, la rue de la côte de Valorge, l'allée de la côte de Valorge, la rue de Valorge, la rue du Caporal Van de Walle, la rue des Vendanges, la allée Paul Verlaine, l'impasse Alfred de Vigny seraient affectés au sous-secteur Clause.
La zone commune aux sous-secteurs Césaire et Clause se composerait de la rue du Bois de Châtres (*n°1 à n°51*), de l'allée de la Serre, de la place Federico Garcia Lorca, de la rue Félicien Revol, et des numéros d'îlot de la ZAC Clause-Bois Badeau suivants : BC11, BC12, BC13, BC22, BC23, BC32, BC41, BC42, BC52, BC6, DA1/2, DA3/4, DA5/6, FB11, FB12, FB13, FB21, FB22, FB31, FB32, FB33, FB34, FB41, FB42, FB43, FB44, FB5, FB6, FBm, PA1, PA2, PA3 et SO3.

Mme GARRIC : J'ai des remarques et des questions : d'abord, j'introduirai en disant que la préparation de la carte scolaire du premier degré est un moment essentiel du débat public sur l'école. Cela tient au fait que la demande sociale à l'égard de l'école est de plus en plus exigeante, que l'école primaire est un maillon de proximité, sans aucun doute le service public le plus proche, celui auquel nos concitoyens sont les plus attachés.
Les modalités d'élaboration de la carte scolaire dans le premier degré doivent garantir l'équité, la transparence, et la concertation que l'on est en droit d'attendre d'un grand service public. Le découpage en secteur doit assurer bien sûr un équilibre des effectifs pour éviter des effectifs importants sur une école au détriment d'une autre, mais il doit également garantir la mixité sociale, élément essentiel participant au bien-vivre ensemble dans nos écoles, dans notre ville aujourd'hui, et dans notre ville de demain.
La préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat et les communes ; ce partage de compétence et la complémentarité des rôles qu'il implique exigent que s'instaure un dialogue entre les représentants respectifs à tous les niveaux : académique, départemental et local. L'importance de la concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales est de ce fait une composante essentielle de l'élaboration de la carte scolaire. Cette concertation doit impérativement s'étendre à tous les acteurs de la communauté

éducative et aux partenaires de l'école pour permettre à chacun d'eux d'apporter sa contribution en jouant pleinement son rôle. Cet élément, ce dernier paragraphe concernant la concertation, est issu d'un document de l'Education Nationale qui précise la procédure à suivre.

Sur la base de ces directives concernant la concertation, j'aurais deux questions :

- Quelles sont les actions de concertation qui ont été menées ? Les conseils d'école des secteurs concernés ont-ils été consultés ? Ce qui me semble un minimum, si oui, peut-on avoir les comptes rendus et les avis de ces conseils d'école ?
- Par ailleurs, quel est l'avis de l'Education Nationale ? Peut-on avoir un retour des différents échanges qui ont existé, même si Natacha Lalanne avant le conseil m'a indiqué puisque j'avais posé la question en commission que bien sûr les délibérations doivent être transmises après vote de ce soir à l'Education Nationale ? Mais avant transmission du document officiel qui est la délibération, je suppose qu'il y a eu un certain nombre de concertations. Voilà pour cette partie.

Concernant le découpage que vous proposez aujourd'hui, comme je l'ai indiqué lors de la commission et après avoir consulté le site education.gouv.fr, rien n'est mis concernant la notion de « sous-secteur » qui est indiquée dans la délibération.
Puisque c'est indiqué dans la délibération, ce découpage en sous-secteurs devient quelque peu officiel. Le regroupement en secteurs, nous le comprenons, il introduit de la souplesse, ce regroupement existait déjà d'ailleurs sur les écoles du centre et vous proposez ce soir d'en créer un nouveau sur le secteur Clause Bois-Badeau, cela va permettre effectivement un équilibrage des effectifs entre les différentes écoles sur ce secteur.
Le découpage en secteurs, il faut le savoir tout de même, présente un risque certain, en particulier la limitation des ouvertures de classes car les effectifs comptabilisés par l'Education Nationale sont faits au niveau du secteur. Quand une école a un nombre d'élèves qui permettrait une ouverture de classe, le fait de globaliser à l'ensemble des écoles du secteur peut entraîner la non ouverture. Le sous-secteur pour moi ne sera pas pris en compte par l'Education Nationale. Elle se préoccupera uniquement du secteur sauf si vous avez des informations complémentaires. Donc pourquoi ce soir nous faire voter un découpage en sous-secteurs qui n'a pas valeur officielle ? Voilà pour le deuxième point.
Le dernier point concerne la communication auprès des familles et l'affectation des élèves. Vous avez identifié des périmètres qui appartiennent aux secteurs et communs aux sous-secteurs, ces zones qui sont non sectorisées quelque part sont d'ailleurs d'une taille assez importante, en particulier celle du centre-ville. Mais la question est : à quel moment les familles appartenant à la zone non sectorisée seront-elles informées de l'école d'affectation de leur enfant ? Sachant tout de même que de nombreuses inscriptions arrivent pendant la période estivale. Le fait de créer des sous-secteurs engage la municipalité sur l'affectation des enfants. Ainsi, par exemple, une famille qui viendrait inscrire son enfant le 31 août, qui appartiendrait à un sous-secteur dont vous avez listé les rues et qui sera certainement voté en Conseil municipal, devra être affectée à l'école du sous-secteur, sinon il ne sert à rien de voter. Ne serait-il pas plus équitable d'affecter les derniers inscrits dans l'une des écoles ayant les effectifs les plus faibles du secteur et non pas du sous-secteur ? Et les enfants de la zone non sectorisée, ne serait-il pas préférable qu'ils soient prioritaires par rapport aux inscrits tardifs ?
Je comprends que tout cela est assez technique mais je suppose que ceux qui ont étudié le dossier sont techniciens également du sujet. Je rappelle les quatre questions sur lesquelles je souhaite avoir une réponse :

- Quelles sont les actions de concertation qui ont été menées ?
Les conseils d'école en particulier ont-ils été consultés et pourrait-on en avoir le compte rendu ?
- Quel est l'avis de l'Education Nationale ?
- Pourquoi nous faire voter des sous-secteurs qui n'ont pas valeur officielle ?
- Et à quel moment les familles appartenant à la zone que j'ai qualifiée « non sectorisée » seront-elles informées de l'école d'affectation de leur enfant ?

Mme LALANNE : Tout d'abord, pour la concertation, il y a eu concertation avec l'Inspectrice et les Directeurs, il n'y a pas eu de concertation au sein des conseils d'école, même si dans les conseils d'école concernant le centre-ville, des remarques ont été faites par les parents et ont été prises en compte.
Sur l'Education Nationale, forcément l'inspectrice était avec nous et les directeurs pour pouvoir prendre en compte toutes les remarques et faire attention à la mixité sociale. Les directeurs sont partie-prenante là-dessus pour qu'il y ait équilibre des effectifs bien sûr, et justement pour amener un peu plus de transparence. Je m'explique : à l'heure actuelle sont gérés des sous-secteurs fictifs d'une façon ou d'une autre, pour prendre les exemples de Curie et Auriol on prend toujours les maisons qui sont les plus proches d'Auriol pour aller à Auriol, les plus proches de Curie pour aller à Curie, ça a toujours été fait de cette façon-là, et justement l'inspectrice souhaitait un peu plus de transparence par rapport à tout cela et quelque chose d'un peu plus écrit.
Sur les zones communes, il s'agit de pouvoir donner un peu plus de flexibilité pour éviter une ouverture d'un côté, une fermeture de l'autre, c'est le cas de Langevin, Clause et Bois-Badeau. C'est pour cela que les sous-secteurs sont faits, et c'est une demande vraiment de l'Education Nationale.

Pour la communication auprès des familles, les familles sont inscrites dans un premier temps et les directeurs et directrices se concertent entre eux pour faire la répartition entre les secteurs de gestion et les zones communes seront prises en compte en même temps. Tous les parents de ces enfants-là seront au courant en même temps. Pour ceux qui arrivent entre-temps, effectivement il y a une priorité des enfants du secteur sur leurs écoles de secteur, et après on verra avec les zones communes comment on pourra gérer ; les zones communes permettent effectivement d'aller d'un côté ou de l'autre pour éviter une fermeture d'un côté ou une ouverture d'une autre par rapport à la gestion des espaces dans les classes.

M. le Maire : Merci beaucoup d'avoir précisé un certain nombre de points. D'autres remarques ou questions ? Nous procédons au vote.

Abstentions : 8
Votes Contre :
Votes Pour : 27
adopté à l'unanimité

7/Ecole de musique de Brétigny-sur-Orge : avance sur subvention 2017

Mme LECOUSTEY : L'Ecole de Musique de Brétigny-sur-Orge fonctionne toute l'année avec des salariés et doit faire face chaque mois à des dépenses liées au personnel : paiement des salaires et des charges sociales.

La subvention annuelle de fonctionnement de l'Ecole de Musique pour l'année 2016 a été de 239 000 €. Afin d'assurer la continuité des finances de l'association pour le quadrimestre 2016, il est proposé d'accorder à celle-ci une avance de 79 666,68 € sur la subvention de fonctionnement qui sera votée vers la fin du premier trimestre 2017.
En effet, les subventions sont traditionnellement votées au Conseil municipal avec le budget primitif et les paiements se font en général vers la fin du mois d'avril. Sans le versement de cette avance, l'Ecole de Musique serait dans l'incapacité de faire face à ses obligations financières pendant le premier quadrimestre.

Cette avance sera versée comme suit :

- 19 916,67 € mandatés de façon à ce que le compte de l'association soit crédité avant le 15/01/17
- 19 916,67 € mandatés de façon à ce que le compte de l'association soit crédité avant le 15/02/17
- 19 916,67 € mandatés de façon à ce que le compte de l'association soit crédité avant le 15/03/17
- 19 916,67 € mandatés de façon à ce que le compte de l'association soit crédité avant le 15/04/17

Le Conseil Municipal s'engagera à inscrire la somme correspondante au BP 2017.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

8/ Subventions aux associations sportives pour l'aide à l'encadrement durant la période d'octobre à décembre 2016

M. PELTIER : Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.
Le présent rapport a pour objet d'attribuer cette subvention avec les calculs de l'année N – 1 pour l'année 2016 et de la verser pour la période d'octobre à décembre 2016, décrite dans le tableau ci-joint :

[illegible]	DECEMBRE OCTOBRE
C.S.B.	[illegible]
C.S.B.	178,482
C.S.B.	835,883
C.S.B.	888,382
C.S.B.	421,004
C.S.B.	435,721
C.S.B.	209,292
C.S.B.	128,181
[illegible]	737,692
AMICALE	522,814
[illegible]	915,743
[illegible]	**509,96 29**

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à 29 509,96 €.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

9/Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Brétigny-sur-Orge : subvention sur projet pour la formation d'un entraîneur de la section Badminton

M. PELTIER : La ville de Brétigny-sur-Orge compte de nombreuses associations. Toutes ces associations ont un rôle social très important qui favorise le dynamisme des différents quartiers de la ville. Le service Vie Associative a pour vocation d'aider les associations par le biais de :

- subventions de fonctionnement visant à équilibrer le budget prévisionnel,
- subventions sur projet afin de soutenir un projet spécifique,
- subventions exceptionnelles.

Vous trouverez, ci-dessous, une proposition pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'association Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Brétigny sur Orge, section Badminton, d'un montant de 1 516 €. Cette proposition sera soumise à délibération du conseil municipal du jeudi 3 novembre 2016.

Rubrique	Association	Subvention sur projet
Culture Loisirs	Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Brétigny-sur-Orge	1 516 €
TOTAL		**1 516 €**

Le projet déposé par l'Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Brétigny sur Orge concerne la formation professionnelle d'un entraîneur brevet d'état afin de permettre un meilleur encadrement de la section Badminton.
Le projet de formation comprend 1 200 heures de formation (700 heures en centre, 500 heures en structure).
Cette formation se déroulera au CREPS de Chatenay-Malabry pour les cours théoriques et à l'Amicale Laïque des Ecoles Publiques pour les cours pratiques.
Cette formation a pour but de permettre au stagiaire d'acquérir les compétences et le savoir-faire du métier de coordinateur / technicien et d'entraîneur de badminton.
Cette formation est prévue du 29 août 2016 jusqu'au 27 juin 2017 (sur 10 mois).
Les bénéficiaires sont les adhérents adultes et enfants de la section badminton, soit 180 personnes.
Le coût du projet est estimé à 3 790 €, subventionné à hauteur de 40%, soit 1 516 €.
Les subventions sur projet sont toujours déterminées selon un pourcentage des dépenses prévues pour ledit projet.
Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues dans le budget prévisionnel, la subvention sur projet sera recalculée en appliquant le pourcentage prévu ci-dessus.

Les subventions sur projet seront versées en deux temps :

- 60 % dès que la présente délibération sera exécutoire,
- 40 % à la production du bilan financier du projet subventionné, bilan reprenant les recettes et dépenses spécifiques au projet et signé par le président de l'association.

Ce bilan devra être accompagné des photocopies de tous les justificatifs de recettes et de dépenses. A défaut de justificatifs fournis, l'association ne recevra pas les 40 % restant à verser et devra rembourser au prorata des dépenses effectuées sur les 60 % déjà versés.
Le montant versé par la ville de Brétigny-sur-Orge ne pourra avoir pour effet de rendre le bilan du projet excédentaire. Le solde versé sera donc limité au solde déficitaire du bilan financier.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

10/ Subvention à l'association C.S.B. Rugby pour l'aide à l'encadrement durant la période d'octobre à décembre 2016

M. PELTIER : il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer cette subvention avec les calculs de l'année N – 1 pour l'année 2016 et de la verser pour la période d'octobre à décembre 2016, pour un montant de 3 956,93 €.

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à 3 956,93 €.

Mme PETIT : J'avais posé la question qui concernait à la fois le rugby, le tennis et le football à Michel, tout à l'heure il m'a donné cette réponse à 23.000 €. Je comprends pour le football et le tennis qui ont des subventions de haut niveau, mais là aujourd'hui, le rugby : 3.956 €, on va arrondir à 4.000 €, quatre fois 4.000, pour moi ça fait 16.000, alors qu'est-ce qu'il y a eu pour arriver jusqu'à 23.000 ? Parce que eux ne sont pas à haut niveau.

M. PELTIER : C'est le total des subventions de l'année.

Mme PETIT : Oui, mais qu'ont-ils eu comme autre subvention ?

M. PELTIER : Il y a l'encadrement et il y a le fonctionnement qui rentre aussi dedans, le total est de plus de 23.000 € : le haut niveau, l'encadrement et le fonctionnement.

Mme PETIT : J'ai compris sauf que je ne vois pas le haut niveau au rugby, je n'arrive pas à faire 23.000 €. Je le fais avec les autres, pas avec le rugby.

M. Le Maire : Pour que je comprenne bien votre question, Mme Petit, vous dites : pourquoi est-on obligé de voter le rugby séparément des autres parce que c'est en-dessous des 23.000 €, c'est ça ?

Mme PETIT : Non. Michel m'explique qu'on est obligé de voter pour les associations qui touchent plus de 23.000 € par an ; je lui avais posé la question car je n'avais pas pu aller à la commission. On a un système de fonctionnement, je lui écris, il me répond, ça marche très bien. Autant j'arrive à plus de 23.000 € avec le tennis parce qu'il y a de l'encadrement et du haut niveau, je l'ai aussi sur le football, autant au rugby on n'a que de l'encadrement à 3.956 € pour trois mois, donc je lui demande où est l'autre subvention ? Il doit y en avoir une autre et peut-être je ne me rappelle pas où elle est ? Cela ne doit être que du fonctionnement parce que sinon l'Amicale Laïque ne devrait pas marcher avec ce qu'elle a eu ?

C'est juste une question, je ne cherche pas à embrouiller le monde.

M. le Maire : En fait c'est une question à la fois sur le montant global et sur les modalités de vote, Vous dites que si l'on n'est pas à 23.000 €, il n'y aurait pas de raison que nous votions séparément, j'ai compris. Michel, as-tu des éléments complémentaires à nous apporter ?

M. PELTIER : Au total les subventions pour l'année N moins 1 ont été de 4.000 € pour le fonctionnement ; en encadrement : 8.595 € ; haut niveau : 783 € ; cela fait 13.000 environ, avec une convention d'objectif de 23.000 €, il reste donc 13.300 à toucher, cela fait bien au-dessus des 23.000 €.

Là ce sont toutes les subventions qu'ils touchent, ce n'est pas que la commune.

M. le Maire : Plusieurs choses : je comprends qu'il y a une interrogation sur le montant global des subventions qui ont été touchées par le rugby à l'année N moins 1, pour l'année 2015, c'est bien ça ? Il faudra faire passer un récapitulatif, c'est le premier point.
Je comprends aussi que le seuil des 23.000 € est à prendre en compte de manière globale, si l'on compte les autres sources de subventions, potentiellement le Département.
Troisième chose : nous avons un débat en ce moment sur les modalités de vote et qui peut le plus peut le moins, donc le fait de voter la subvention séparément ne pose pas de problème réglementaire en tant que délibération.

Donc sur la question du montant global, je propose qu'on fasse passer les éléments.

Mme PETIT : Nous allons bien sûr le voter et franchement, je n'étais pas partie pour une discussion comme ça, j'en suis vraiment désolée. Je n'arrivais pas à faire le total et je me suis dit que peut-être une subvention m'avait échappé. C'est tout.

M. PELTIER : Je me suis trompé de ligne : la subvention de fonctionnement est de 24.000 € ; subvention exceptionnelle : 2.000 € ; encadrement : 16.000 € ; haut niveau : 1.877 € ; et ensuite il y a la mise à disposition des locaux qui ont été évalués. Cela fait un total de 77.209 €.

M. le Maire : Merci pour ces précisions.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

11/ Subvention à l'association C.S.B. Tennis pour : la dite de haut niveau, l'aide à l'encadrement durant la période d'octobre à décembre 2016

M. PELTIER : il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n° 11.4.60 du 12 mai 2011 et n° 2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau et la subvention d'aide à l'encadrement aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.
Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0.288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour l'association C.S.B. Tennis, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de 749,00 €.
Le présent rapport concernant la subvention d'aide à l'encadrement a pour objet d'attribuer cette subvention avec les calculs de l'année N – 1, pour l'année 2016 et de la verser pour la période d'octobre à décembre 2016, pour un montant de 6 050,72 €.

Les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget 2016 €.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

12/ Subventions à l'association C.S. Brétigny Football pour : la dite de haut niveau, l'aide à l'encadrement pour la période d'octobre à décembre 2016.

M. PELTIER : Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n° 11.4.60 du 12 mai 2011 et n° 2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau et la subvention d'aide à l'encadrement aux associations sportives afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires. Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0.288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour l'association C.S. Brétigny Football, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de 11 820,00 €.
Le présent rapport concernant la subvention d'aide à l'encadrement a pour objet d'attribuer cette subvention avec les calculs de l'année N – 1, pour l'année 2016 et de la verser pour la période d'octobre à décembre 2016, pour un montant de 18 964,79 €.

Les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget 2016 €.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

1 3 / Subventions dites de haut niveau : C.S.B. Basket, C.S.B. Athlétisme, Aéroclub des Cigognes, A.S.K. Brétigny Val d'Orge 91, Amicale Laïque – Tir, La Boule Lyonnaise, C.S.B. Roller

M. PELTIER : Compte tenu du fait que les critères d'attribution des subventions dites de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0.288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour chaque association, il est appliqué un coefficient révisable tous les ans afin que la somme totale soit équivalente au montant budgétisé.

Il est proposé d'allouer les subventions dites de haut niveau suivantes :

- 1 935 € au C.S.B. Basket
- 817 € au C.S.B. Athlétisme
- 377 € à l'Aéroclub des Cigognes
- 10 603 € à l'A.S.K. Brétigny Val d'Orge 91
- 115 € à l'Amicale Laïque - Tir
- 250 € la Boule Lyonnaise
- 1 305 € au C.S.B. Roller

Les crédits correspondant à cette dépense s'élevant à 15 402 Euros sont imputés au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

Le conseil est maintenant terminé.

Nous n'avons pas reçu de questions orales.

Je vous remercie.

Fin de la séance 22h30.

Le Maire

Nicolas MÉARY